

République Française
Département des Deux-Sèvres
Commune de Thouars

- 1.RAPPORT D'ENQUÊTE
- 2.AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES
- 3.ANNEXES

ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°2 du Site Patrimonial de Thouars

Du lundi 5 décembre à 9h au jeudi 5 janvier 2023 à 17h

Commissaire Enquêteur
Matthieu HOLTHOF
44 route du Thouaret
79430 La Chapelle Saint Laurent

*Arrêté numéro 2022 – 055 de M. le Président de la Communauté
de Communes du Thouarsais du 7 novembre 2022*



Plan

1 Rappel du projet	3
2 Le déroulement de l'enquête	3
3 Participation du public	4
4 Conclusions partielles du commissaire enquêteur.....	4
a) Sur la procédure :.....	4
b) Sur la composition du dossier	5
c) Sur le déroulement de l'enquête	5
d) La participation du public	5
e) Analyse des observations des PPA	5
f) Sur les observations du public	5
g) Sur le mémoire en réponse	5
5 Conclusions et avis.....	5



1 Rappel du projet

La commune de Thouars est dotée d'un Site Patrimonial Remarquable. Ce dernier se substitue aux autres réglementations de protection existantes et notamment les Aires de Valorisation du Patrimoine (AVAP).

L'un des enjeux de l'AVAP de Thouars concernés par cette enquête sont liés à des enjeux de préservation des identités urbaines et bâties ainsi que des enjeux paysagers.

La Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) et la ville de Thouars ont fait le choix de faire de la redynamisation du centre-ville de Thouars une priorité.

Dans cette continuité de redynamisation du centre-ville , il y a un **projet de médiathèque**. Cependant, ce projet ne respecte pas l'AVAP car deux immeubles à réemployer sont classés d'intérêt patrimonial. La démolition ou l'altération sont interdites pour ces derniers comme inscrit dans l'AVAP. L'une des démarche pour la modification de l'AVAP passe par une enquête publique.

2 Le déroulement de l'enquête

La décision n°E22000108/86 du 6 octobre 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné un commissaire enquêteur pour instruire l'enquête publique portant sur **la modification n°2 du Site Patrimonial de Thouars**.

Le 20 octobre 2022, une réunion à la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) avec Mme BOUX Marie, responsable du service Urbanisme et planification à la CCT ainsi que Mme Martineau du service administratif a permis de présenter les grandes lignes du projet. Les diverses modalités du déroulement de l'enquête ont été définies et arrêtées.

L'ensemble du dossier étant suffisamment explicite, aucun complément n'a été sollicité.

L'ensemble de l'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Le public a été informé de la tenue de l'enquête puisque:

- Toutes les annonces officielles ont été faites;
- Le site internet de la commune était à jour et faisait état des lieux de l'enquête ainsi que de son contenu ;
- L'affichage a été effectué convenablement aux dates réglementaires dans les mairies
- Les personnes en charge de ce dossier (élus, salariés) ont toujours été très disponibles pour répondre aux questions du commissaire enquêteur.

Le 6 janvier 2023, le commissaire enquêteur a récupéré à la CCT le dossiers et registre d'enquête.

Le 12 janvier, le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse relatant sommairement le déroulement de l'enquête, la participation en demandant de transmettre dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Le 19 janvier, le commissaire enquêteur a reçu le mémoire de réponse.

3 Participation du public

La commission d'enquête conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête a tenu 2 permanences à la Communauté de Communes du Thouarsais, au pôle Aménagement Durable du Territoire :

- Vendredi 9 décembre 2022 : de 9 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 21 décembre 2022 : de 9 h 00 à 12 h 00.

Les permanences se sont déroulées dans un bureau à côté de l'accueil. L'accès était possible à partir du hall. Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Aucun avis n'a été recueilli pour cette enquête, que se soit en permanence ou sur le registre d'enquête.

4 Conclusions partielles du commissaire enquêteur

a) Sur la procédure :

L'enquête publique est un temps fort de l'information du public. En favorisant la discussion sur le projet, elle lui permet de participer à l'élaboration de la décision devenue ainsi de meilleure qualité et plus légitime

L'enquête publique permet d'informer les personnes concernées, d'examiner et de garantir les droits des propriétaires, de favoriser la discussion sur le projet avant son approbation définitive.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées dans la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Commune du Thouarsais.

Toutes les procédures réglementaires ont été respectées pour la préparation de l'enquête, sa mise en œuvre, son déroulement et les conditions d'information du public.

La durée de l'enquête et les moyens mis en œuvre ont été suffisants pour permettre la libre expression du public sur les projets.

La procédure n'a été entachée par aucun incident ni dysfonctionnement.

b) Sur la composition du dossier

Le dossier a le mérite d'être synthétique et de dégager l'essentiel de l'information nécessaire:

- L'objet de l'enquête ;
- Présentation de la problématique de dynamisation de la ville de Thouars ;
- Présentation du contexte de l'Aire de Valorisation du Patrimoine et des enjeux liés aux différents type d'assainissement ;
- Le document technique est un document clair et très complet, avec de nombreux photos et plans. Il permet de se faire une analyse assez rapide de la raison de l'enquête publique et du projet.

c) Sur le déroulement de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

d) La participation du public

Le public a été informé de l'existence de ce projet ainsi que de ses possibilités d'expression dans le cadre de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête était consultable à la CCT ou en téléchargement sur le site de la CCT.

Le public a eu le temps et la possibilité de s'exprimer, aux heures d'ouverture de la CCT, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en déposant un courrier au siège de l'enquête ou en envoyant un courriel à l'adresse dédiée.

Cette enquête n'a pas fait l'objet d'une grande attention du public.

e) Analyse des observations des PPA

Seule la MRAe a émis un avis favorable à ce projet.

f) Sur les observations du public

Il n'y a pas eu d'observation.

g) Sur le mémoire en réponse

La réponse est satisfaisante dans sa forme comme dans le fond.

5 Conclusions et avis

Puisque l'enquête publique relative à la modification n°2 du Site Patrimonial de Thouars :

- s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et sans aucun incident du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023,
- que le dossier mis au point au cours de la phase préparatoire de l'enquête inclut bien tous les documents prévus par les textes en vigueur et a pu être consulté par le public à la CCT, sur le site internet de la CCT, ainsi le public a eu la possibilité de s'exprimer à son sujet,
- que ce projet aura un impact très positif sur la qualité de vie des habitants avec l'ouverture d'une nouvelle médiathèque, utilisant une architecture contemporaine tout en préservant le patrimoine historique. Le dossier a été très bien préparé par la CCT avec la participation des architectes des bâtiments de France et d'un cabinet d'architectes pour la préparation de ce projet.
- que les réponses apportées par la CCT sont satisfaisantes,
- Je suis en mesure de rendre ma conclusion, citée ci-dessous.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un

Avis favorable

au projet de Modification n°2 du Site Patrimonial de Thouars